



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

secourisme

Question écrite n° 80618

Texte de la question

Mme Marie Récalde attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la formation des collégiens aux gestes de premiers secours. Les articles L. 312-16 et L. 312-13-1 du code de l'éducation fixent les dispositions qui rendent obligatoires dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés, la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours, la formation aux premiers secours et l'enseignement des règles générales de sécurité. Cette formation débute au collège où l'attestation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) est délivrée aux élèves de 3ème ayant suivi cette formation. Depuis plusieurs années, cette formation aux premiers secours s'est développée non seulement pour des raisons de sécurité, mais aussi parce que l'expérience montre que la formation aux premiers secours a une incidence positive sur le comportement des élèves en matière de gestion du risque ainsi que pour le développement de leur sens civique et la valorisation de leur propre image. Néanmoins, seuls 20 % des élèves de troisième suivent cette formation et obtiennent l'attestation PSC1. Aussi, elle l'interroge sur les moyens envisagés pour généraliser cette formation et permettre au plus grand nombre de collégiens d'en bénéficier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Récalde](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80618

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4058

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)